



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2018-047

PUBLIÉ LE 20 JUIN 2018

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-06-13-003 - Décision du 13 juin 2018 portant désignation de la structure d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients de Normandie - Mandature 2018-2023 (2 pages) Page 4

Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados

14-2018-06-19-002 - Arrêté du 19 juin 2018 portant composition de la commission de réforme des agents de la Direction départementale des finances publiques du Calvados (4 pages) Page 7

14-2018-06-19-001 - Arrêté du 19 juin 2018 portant composition du comité médical départemental du Calvados (2 pages) Page 12

14-2018-06-15-007 - Arrêté préfectoral du 15 juin 2018 modifiant la composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département du Calvados (2 pages) Page 15

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados

14-2018-06-19-003 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation et d'utilisation temporaire du domaine public maritime à Asnelles, Arromanches les bains et Saint Côme de Fresné pour l'organisation d la finale du championnat de France de chars à voile le samedi 23 juin et le dimanche 24 juin 2018 (4 pages) Page 18

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

14-2018-06-08-008 - Arrêté portant abrogation de déclaration d'un organisme de services à la personne - MAKLOUFI Nadine (2 pages) Page 23

14-2018-06-08-005 - Arrêté portant abrogation de déclaration d'un organisme de services à la personne - HELP AT HOME (2 pages) Page 26

14-2018-06-08-006 - Arrêté portant abrogation de déclaration d'un organisme de services à la personne - HUCHET Vincent (2 pages) Page 29

14-2018-06-08-009 - Arrêté portant abrogation de déclaration d'un organisme de services à la personne - L. T. SERVICES (2 pages) Page 32

14-2018-06-08-007 - Arrêté portant abrogation de déclaration d'un organisme de services à la personne - MEL'SERVICES (2 pages) Page 35

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-06-18-002 - Arrêté du 18 juin 2018 portant interdiction de vente à emporter de boissons alcoolisées et la détention de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre dans certaines rues de Caen, à l'occasion de la fête de la musique (4 pages) Page 38

14-2018-06-18-003 - Arrêté du 18 juin 2018 réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à Caen à l'occasion de la fête de la musique le 21 juin 2018 (2 pages) Page 43

14-2018-06-20-001 - Arrêté préfectoral portant modification de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) (2 pages)

Page 46

14-2018-06-13-004 - Extrait de l'avis de la CDAC du Calvados du 13 juin 2018 (1 page)

Page 49

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-06-13-003

Décision du 13 juin 2018 portant désignation de la structure d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients de Normandie - Mandature 2018-2023

DECISION PORTANT DESIGNATION DE
LA STRUCTURE REGIONALE D'APPUI A LA QUALITE DES SOINS
ET A LA SECURITE DES PATIENTS
DE NORMANDIE
MANDATURE 2018-2023

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation du système de santé- Art.39 prévoit de confier à l'ARS la coordination régionale des vigilances sanitaires.
- Vu le code de la Santé Publique Art R.1413-75, R.1413-76 et R.6111-2 (relatifs au RREVA)
- Vu le décret n° 2016-1606 du 25 novembre 2016 relatif à la déclaration des événements indésirables graves associés à des soins et aux structures régionales d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients
- Vu l'arrêté du 19 décembre 2017 fixant le cahier des charges des structures régionales d'appui à la qualité et à la sécurité des patients
- Vu l'instruction n° DGS/PPI/DGOS/PF2/DGCS/2A/2017/58 du 17 février 2017 relative à la mise en œuvre du décret n°2016-1606 du 25 novembre 2016 relatif à la déclaration des événements indésirables graves associés à des soins et aux structures régionales d'appui à la qualité des soins et à la sécurité de patients ;

Considérant l'appel à candidature sur la base du cahier des charges national diffusé par arrêté du 19 décembre 2017, émis par l'Agence régionale de santé de Normandie le 27 février 2018 et publié sur son site internet ;

Considérant le dossier de candidature déposé à l'Agence régionale de santé de Normandie à Caen le 18 avril 2018;

Considérant les derniers éléments d'information transmis par l'association QUAL'VA,

Considérant l'avis *favorable* émis par le comité technique organisé auprès du directeur de l'appui à la Performance de l'ARS le 05 juin 2018 ;

DECIDE

Article 1er : Est désignée comme SRAQ de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2019, l'association QUAL'VA implantée à Hérouville Saint Clair pour une durée de cinq ans renouvelable.

Article 2 : La SRAQ de Normandie est installée au 4 avenue de Cambridge 14200 Hérouville Saint Clair. Son domaine d'action couvre les 5 départements de la région Normandie.

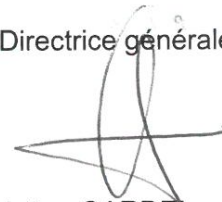
Article 3 : La responsable de la SRAQ de Normandie est Madame Bénédicte Gastebois, Présidente du Conseil d'administration.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

Article 5 : La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région de Normandie et de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le **13 JUIN 2018**

La Directrice générale,



Christine GARDEL

Direction Départementale de la Cohésion Sociale du
Calvados

14-2018-06-19-002

Arrêté du 19 juin 2018 portant composition de la
commission de réforme des agents de la Direction
départementale des finances publiques du Calvados



PREFET DU CALVADOS

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale du Calvados
Secrétariat Général

LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 modifié relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'Etat, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados ;

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2018 portant délégation de signature de Monsieur Laurent FISCUS, Préfet du Calvados, à Madame Marie-Dominique THIEBAUT-ROUSSON, Directrice départementale de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté du 2 janvier 2018 portant subdélégation de signature de Madame Marie-Dominique THIEBAUT-ROUSSON, Directrice départementale de la cohésion sociale à Monsieur Patrick PLANCHON, Directeur adjoint, pour l'ensemble des attributions et compétences visées dans l'arrêté préfectoral susvisé ;

VU le courrier de la Direction départementale des finances publiques du Calvados du 15 septembre 2016 portant désignation des membres siégeant en commission de réforme ;

VU le courriel de la Direction départementale des finances publiques du Calvados du 29 mai 2017 portant modification de la désignation des membres siégeant en commission de réforme ;

VU l'arrêté du 2 juin 2017 portant composition de la commission de réforme des agents de la Direction départementale des finances publiques du Calvados ;

Sur proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale ;

2 place Jean Nouzille - CS 35327 - 14053 CAEN CEDEX 4
Tél. : 02.31.52.74.02 - Télécopie 02.31.52.74.04
(Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame la Directrice)

ARRETE

Article 1 :

La commission de réforme des agents de la Direction départementale des finances publiques du Calvados est composée comme suit :

Président : Monsieur Patrick PLANCHON, Directeur départemental adjoint de la cohésion sociale.

Suppléant : Monsieur Franck HOUSAND, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale.

Médecins : Deux médecins généralistes choisis parmi les membres du comité médical départemental et, le cas échéant, un médecin compétent pour l'affection considérée.

REPRESENTANTS DES FINANCES PUBLIQUES

Titulaire : Madame Viviane RACINE, contrôlease des finances publiques.

Suppléant : Monsieur Rémy DAISY, contrôleur des finances publiques

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaire : Monsieur Rémy DAISY

Premier suppléant : Monsieur Stéphane BLANCHO

Deuxième suppléante : Madame Marion GRATIUS

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Catégorie A

Titulaires : Monsieur Christophe LEGATELLOIS
Monsieur Pascal LANGLINAY

Suppléants : Monsieur Jean-Luc GUERNET
Monsieur Jean-Philippe VIAL

Catégories B

Titulaires : Monsieur Bruno GILBERT
Madame Anne-Marie THIBAUT

Suppléants : Madame Françoise DIMICOLI
Monsieur David BOULLANGER

2 place Jean Nouzille - CS 35327 - 14053 CAEN CEDEX 4
Tél. : 02.31.52.74.02 - Télécopie 02.31.52.74.04
(Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame la Directrice)

Catégories C

Titulaires : Monsieur Ludovic PIQUOT
Madame Frédérique MOREAU

Suppléants: Monsieur Marc GAHERY
Madame Sophie MOISSON

Article 2 :

L'arrêté préfectoral du 2 juin 2017 portant composition de la commission de réforme des agents de la Direction départementale des finances publiques du Calvados est abrogé.

Article 3 :


Le mandat des représentants du personnel se termine à la fin de la durée du mandat de la commission administrative paritaire. Il est prolongé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres de la commission de réforme.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et la directrice départementale de la cohésion sociale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, et qui sera notifié à la Direction départementale des finances publiques du Calvados.

Fait à CAEN, le **19 JUIN 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale
de la cohésion sociale



Marie-Dominique THIEBAUT-ROUSSON

0000 0000 0000

Direction Départementale de la Cohésion Sociale du
Calvados

14-2018-06-19-001

Arrêté du 19 juin 2018 portant composition du comité
médical départemental du Calvados



PREFET DU CALVADOS

Direction départementale
de la cohésion sociale du Calvados
Secrétariat Général

LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU le Code des pensions civiles et militaires de retraites et notamment son article L.31 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados ;

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2018 portant délégation de signature de Monsieur Laurent FISCUS, Préfet du Calvados, à Madame Marie-Dominique THIEBAUT-ROUSSON, Directrice départementale de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté du 2 janvier 2018 portant subdélégation de signature de Madame Marie-Dominique THIEBAUT-ROUSSON, Directrice départementale de la cohésion sociale à Monsieur Patrick PLANCHON, Directeur adjoint, pour l'ensemble des attributions et compétences visées dans l'arrêté préfectoral susvisé ;

VU l'arrêté du 11 mai 2017 portant composition du comité médical départemental du Calvados ;

VU la liste des médecins agréés établie par arrêté préfectoral du 14 avril 2017 ;

VU le courriel de la communauté urbaine de CAEN LA MER du 18 juin 2018 ;

Sur proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1er :

Le comité médical départemental du Calvados est renouvelé comme suit pour une période de 3 ans :

2, place Jean Nouzille – CS 35327 – 14053 CAEN CEDEX 4
Tél : 02 31 52 74 02 Télécopie : 02 31 52 74 04
(Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame la Directrice)

Secrétariat

Docteur Philippe GOSSELIN, médecin généraliste agréé, 3 rue Guilbert - 14000 CAEN
Docteur Yves THEZEE, médecin généraliste agréé, 53 rue de la Pigacière – 14000 CAEN
Docteur Didier TAMBOSCO, médecin généraliste agréé, 16.07 quartier de la grande delle –
14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR
Docteur Philippe TRANQUART, médecin généraliste agréé, 2 rue de la Pagnolée 14123
CORMELLES LE ROYAL
Docteur Christophe BEDOS, médecin généraliste agréé, 9 résidence de l'Orée d'Hastings, avenue de
la 1^{ère} armée française – 14000 CAEN

Médecins membres

Médecins généralistes agréés :

Docteur Philippe GOSSELIN, 29 avenue du 6 juin – 14000 CAEN
Docteur Serge KLEIN, 14000 CAEN
Docteur Joël LEMASSON, 28 boulevard Carnot – 14100 LISIEUX
Docteur Philippe MILOCHE, 8 rue René Valognes – 14270 MEZIDON CANON
Docteur Laurent SIMON, maison médicale « Deauville – côte fleurie » place CréActive
14800 DEAUVILLE
Docteur Didier TAMBOSCO, 16.07 quartier de la grande delle – 14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR
Docteur Yves THEZEE, 53 rue de la Pigacière – 14000 CAEN
Docteur Pierre SAUVAGE, 98 boulevard Lyautey – 14000 CAEN
Docteur Philippe TRANQUART, 2 rue de la Pagnolée 14123 CORMELLES LE ROYAL
Docteur Christophe BEDOS, résidence Orée d'Hastings, 9 avenue de la 1^{ère} armée française 14000 CAEN

Médecins psychiatres agréés :

Docteur Vincent CAILLARD, 13 rue Jean-Baptiste Colbert - 14000 CAEN
Docteur Philippe QUIQUANDON, immeuble Pragmagora 80 boulevard Dunois – 14000 CAEN
Docteur Laëtitia AUFFRAY, C.H.R., avenue Georges Clémenceau – 14000 CAEN

Médecin rhumatologue agréé :

Docteur Dominique OLLIVIER, 38 avenue du 6 juin – 14000 CAEN

Article 2 :

L'arrêté préfectoral du 11 mai 2017 portant composition du comité médical départemental du Calvados est abrogé.

Article 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Calvados et la Directrice départementale de la cohésion sociale du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et qui sera notifié aux intéressés.

Fait à CAEN, le **19 JUIN 2018**

Pour le Préfet, et par délégation
La Directrice départementale
de la cohésion sociale


Marie-Dominique THIEBAUT-ROUSSON

2, place Jean Nouzille – CS 35327 – 14053 CAEN CEDEX 4
Tél : 02 31 52 74 02 Télécopie : 02 31 52 74 04
(Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame la Directrice)

Direction Départementale de la Cohésion Sociale du
Calvados

14-2018-06-15-007

Arrêté préfectoral du 15 juin 2018 modifiant la
composition de la commission départementale d'agrément
des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
exerçant à titre individuel pour le département du Calvados



**ARRETE PREFECTORAL MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
DEPARTEMENTALE D'AGREMENT DES MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES
MAJEURS EXERCANT A TITRE INDIVIDUEL POUR LE DEPARTEMENT DU CALVADOS**

PREFET DU CALVADOS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article D.472-5-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L 221-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2017 portant fixation de la composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département du Calvados

Vu la nouvelle désignation du représentant des délégués à la protection juridique des majeurs en date du 25 mai 2018

Vu l'avis du procureur de la République près le tribunal d'instance du chef-lieu de département

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale

Arrête :

ARTICLE 1er : l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2017 est modifié comme suit :

Est nommée, pour le mandat restant à courir, suppléante du préfet de département pour la présidence de la commission départementale d'agrément, en remplacement de Mme Evelyne PAMBOU :

Madame Marie-Dominique THIEBAUT-ROUSSON, Directrice Départementale de la cohésion sociale ;

ARTICLE 2 : l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2017 est modifié comme suit :

Est nommé, pour le mandat restant à courir, membre de la commission départementale d'agrément :

Au titre des représentants des délégués à la protection juridique des majeurs exerçant dans un service mandataire, en remplacement de Monsieur Christophe NIEL :

Madame Lydie PORTIER, salariée de l'UDAF, suppléante ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Calvados, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Caen, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Calvados.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance du chef-lieu de département, au président du tribunal de grande instance du chef-lieu de département et à chacun des membres de la commission départementale d'agrément.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture et la Directrice Départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 15 JUIN 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Stéphane GUYON

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du
Calvados

14-2018-06-19-003

Arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation et
d'utilisation temporaire du domaine public maritime à
Asnelles, Arromanches les bains et Saint Côme de Fresné
pour l'organisation d la finale du championnat de France de
chars à voile le samedi 23 juin et le dimanche 24 juin 2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale
des territoires et de la mer
du Calvados

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL **portant autorisation d'occupation et d'utilisation temporaire** **du domaine public maritime à Asnelle, Arromanches-les-bains et Saint-Côme-de-Fresné** **pour l'organisation de la finale du championnat de France de chars à voile** **le samedi 23 juin et le dimanche 24 juin 2018**

Pétitionnaire :
Centre de loisirs nautiques d'Asnelles
Monsieur François Garnavault
4 rue The Dorset Régiment
14960 ASNELLES

Dossier n° : 022 18 02

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants ;
- VU le code de l'environnement, et notamment l'article L321-9 ;
- VU le décret n°70-229 du 17 mars 1970 portant déconcentration administrative en ce qui concerne le domaine public maritime ;
- VU le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Laurent FISCUS, préfet du Calvados ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU l'arrêté du 23 mars 2018 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, à ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté-cadre du 22 avril 2016 modifiant l'arrêté du 23 juin 2015, portant autorisation d'accéder, de circuler et de stationner sur le domaine public maritime des plages comprises entre Tracy sur Mer et Courseulles sur Mer ;

- VU l'avis favorable du maire de Saint-Côme-de-Fresné du 29 mars 2018 ;
- VU l'avis favorable du maire d'Arromanches-les-bains du 30 mars 2018 ;
- VU l'avis favorable du maire d'Asnelles du 10 avril 2018 ;
- VU la demande d'autorisation du 26 avril 2018 du centre de loisirs nautiques d'Asnelles, représentée par Monsieur François Garnavault, reçue à la DDTM du Calvados ;
- VU la décision du directeur départemental des finances publiques du Calvados sur les conditions financières du 22 mai 2018 ;
- VU l'engagement souscrit par le pétitionnaire le 28 mai 2018 de payer la redevance afférente à l'occupation sollicitée ;
- VU la publicité du 01 juin 2018 au 15 juin 2018 par affichage en mairies et mise en ligne sur le site des services de l'État dans le Calvados relative à l'organisation de la finale du championnat de France de chars à voile sur les plages d'Asnelles, d'Arromanches-les-bains et de Saint-Côme-de-Fresné, le samedi 23 juin 2018 et le dimanche 24 juin 2018 ;
- CONSIDÉRANT que la manifestation se déroule sur le domaine public maritime et que l'utilisation sollicitée est compatible avec la destination de ce domaine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE L'AUTORISATION

Le centre de loisirs nautiques d'Asnelles, représenté par Monsieur François Garnavault, 4 rue The Dorset Régiment, à Asnelles (14960), est autorisé à occuper et à utiliser temporairement une partie du domaine public maritime d'Asnelles, d'Arromanches-les-bains et de Saint-Côme-de-Fresné, pour l'organisation le samedi 23 juin et le dimanche 24 juin 2018 de la finale du championnat de France de chars à voile.

La présente autorisation d'utilisation du DPM ne préjuge en rien des autres autorisations nécessaires à l'exercice de cette activité, notamment par la préfecture de Caen au titre des règles de sécurité.

Les conditions d'accès au DPM prévues dans l'arrêté-cadre du 22 avril 2016 modifiant l'arrêté du 23 juin 2015 doivent être respectées.

ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES

Une signalétique et la présence de personnels d'accompagnement balisent le trajet de la course. La sécurité de la manifestation est sous la responsabilité de l'organisateur.

Les communes et l'organisateur doivent mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers de la plage et le respect environnemental des lieux.

A cet égard, les manifestations doivent être compatibles avec les objectifs environnementaux du plan d'action pour le milieu marin (PAMM) prévus aux articles L219-9 à L219-18 du code de l'environnement. Le bénéficiaire de l'autorisation veille en particulier à réduire la production de macro-déchets et optimise leur collecte.

ARTICLE 3 - DURÉE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est accordée pour le samedi 23 juin et le dimanche 24 juin 2018.

En dehors de ces dates, l'autorisation cesse de plein droit. L'administration a la faculté de la renouveler à la demande du bénéficiaire.

ARTICLE 4 - BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation étant rigoureusement personnelle, le pétitionnaire ne peut céder à un tiers les droits qu'elle lui confère.

En cas de cession non autorisée, l'autorisation est révoquée et le pétitionnaire reste responsable des conséquences de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 - PRÉCARITÉ DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable et l'administration se réserve expressément la faculté de la retirer ou de la modifier à toute époque, sans que le bénéficiaire puisse prétendre à aucune indemnité ou dédommagement quelconque.

L'autorisation peut être révoquée, en cas d'inexécution des conditions.

ARTICLE 6 – IMPÔTS

Le bénéficiaire de la présente autorisation doit supporter seul la charge de tous les impôts et notamment de l'impôt foncier auxquels sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis les terrains, aménagements et installations quelles qu'en soient l'importance et la nature et qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

ARTICLE 7 - REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

En fin d'autorisation ou en cas de retrait de celle-ci pour une cause quelconque, le bénéficiaire doit remettre les lieux dans l'état primitif c'est-à-dire dans l'état où ils se trouvaient avant la date d'intervention de la première autorisation qui lui a été accordée, faute de quoi, il y est procédé d'office et aux frais du bénéficiaire sans préjudice du procès-verbal de grande voirie qui peut être dressé contre lui.

Tous les déchets liés à la manifestation doivent être retirés du domaine public maritime à l'issue de l'occupation autorisée.

Dans le cas où, avec l'accord de l'administration, le pétitionnaire renonce à démonter, dans le délai fixé, les installations qu'il a édifiées sur le terrain faisant l'objet de la présente autorisation, celles-ci deviennent, sans aucune indemnité, propriété de L'État au domaine duquel elles s'incorporent.

ARTICLE 8 - REDEVANCE

La présente autorisation est consentie moyennant le paiement d'une redevance correspondant à 1 % des recettes liées à la manifestation (participation financière des concurrents et/ou droit d'entrée du public via une billetterie), avec un minimum de 65 €. Cette redevance s'appuie sur le barème actualisé au 15 mars 2017 par la direction départementale des finances publiques.

Le pétitionnaire s'acquitte de cette redevance à la direction départementale des finances publiques du Calvados, dans les délais fixés par elle.

ARTICLE 9 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ DE L'ARRÊTÉ D'UTILISATION

Le présent arrêté d'occupation et d'utilisation temporaire du domaine public maritime, dont notification est faite au pétitionnaire, est affiché :

- en mairies d'Asnelles, d'Arromanches-les-bains et de Saint-Côme-de-Fresné,
- sur le lieu même de l'occupation, sous la responsabilité du bénéficiaire, pendant la durée de la manifestation.

Ce document est également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Calvados.

ARTICLE 10 - VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

1 - Le présent arrêté peut être contesté par son bénéficiaire et par les tiers, dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la dernière formalité de publicité prévue à l'article R. 2124-11 du Code général de la propriété des personnes publiques.

2 - L'auteur du recours est tenu, sous peine d'irrecevabilité, de notifier son recours à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation. L'auteur d'un recours administratif est également tenu de le notifier, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux.

La notification prévue au précédent alinéa doit intervenir par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours.

La notification du recours à l'auteur de la décision et, s'il y a lieu, au titulaire de l'autorisation, est réputée accomplie à la date d'envoi de la lettre recommandée avec avis de réception. Cette date est établie par le certificat de dépôt de la lettre recommandée auprès des services postaux.

L'affichage et la publication mentionnent l'obligation de notifier tout recours administratif ou contentieux à l'auteur de la décision et au pétitionnaire de l'autorisation.

ARTICLE 11 - COPIES

Copie du présent arrêté est adressée à :

- Messieurs les maires d'Asnelles, d'Arromanches-les-bains et de Saint-Côme-de-Fresné, pour affichage et établissement du certificat d'affichage ;
- M. le sous-préfet de Bayeux ;
- M. le directeur départemental des finances publiques du Calvados ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- M. le responsable de la délégation territoriale du Bessin,

chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Caen, le **19 JUIN 2018**

Pour le Préfet et par délégation,

La Responsable du
Service Maritime et Littoral


Annie LANNUZEL

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2018-06-08-008

Arrêté portant abrogation de déclaration d'un organisme de
services à la personne - MAKLOUFI Nadine

PREFET DU CALVADOS

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence,
de la consommation
du travail et de l'emploi
de Normandie

Unité départementale du Calvados
3 place Saint Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Service développement local

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 8 JUIN 2018
PORTANT ABROGATION DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES À LA PERSONNE**

Numéro de déclaration concerné : SAP/800515603

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté du 18 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Gaétan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie

VU la décision du 2 novembre 2017 portant délégation de signature du DIRECCTE à Madame Christine LESTRADE, Responsable de l'Unité départementale du Calvados et portant subdélégation de signature à Monsieur Benoît DESHOGUES, Directeur adjoint,

VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 2014 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP/800515603 délivré à l'entreprise individuelle MAKLOUFI NADINE dont le siège social et l'établissement principal sont situés Appt 97 - 19.14 Quartier du Bois à HEROUVILLE SAINT CLAIR (14200), numéro SIREN 800 515 603,

VU l'arrêté préfectoral du 22 février 2016 portant modification de l'arrêté du 14 avril 2014,

Considérant la fermeture de ladite entreprise individuelle en date du 5 décembre 2017,

SUR PROPOSITION de la Responsable de l'Unité départementale du Calvados de la DIRECCTE de Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : La déclaration de services à la personne n° SAP/800515603 délivrée à l'entreprise individuelle MAKLOUFI NADINE est abrogée à compter du 5 décembre 2017.

ARTICLE 2 : Les divers avantages liés à la déclaration sont supprimés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 8 juin 2018

Pour le Préfet du Calvados,
Pour le DIRECCTE empêché,
Pour la Responsable de l'Unité départementale,
Le Directeur adjoint



Benoit DESHOGUES

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie - Direction générale des entreprises - MISAP - Bât Condorcet Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13,
- contentieux auprès du tribunal administratif : 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 -14050 CAEN CEDEX 4

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2018-06-08-005

Arrêté portant abrogation de déclaration d'un organisme de
services à la personne - HELP AT HOME

PREFET DU CALVADOS

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence,
de la consommation
du travail et de l'emploi
de Normandie

Unité départementale du Calvados
3 place Saint Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Service développement local

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 8 JUIN 2018
PORTANT ABROGATION DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES À LA PERSONNE**

Numéro de déclaration concerné : SAP/823320130

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne,

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 pris pour l'application des articles L 7232-1 et D 7231-1 du code du travail et relatif à l'activité de garde d'enfants à domicile ou d'accompagnement d'enfants dans leurs déplacements,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté du 18 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Gaétan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie

VU la décision du 2 novembre 2017 portant subdélégation de signature du DIRECCTE à Madame Christine LESTRADE, Responsable de l'Unité départementale du Calvados et portant subdélégation de signature à Monsieur Benoît DESHOGUES, Directeur adjoint,

VU l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2017 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP/823320130 délivré à la SASU HELP AT HOME dont le siège social et l'établissement principal sont situés 1012 Quartier de la Haute Folie à HEROUVILLE SAINT CLAIR (14200), numéro SIREN 823 320 130,

Considérant la radiation du Registre du Commerce et des Sociétés de ladite entreprise en date du 27 novembre 2017,

Considérant par conséquent que ladite entreprise n'a plus d'existence légale,

SUR PROPOSITION de la Responsable de l'Unité départementale du Calvados de la DIRECCTE de Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : La déclaration de services à la personne n° SAP/823320130 délivrée à la SASU HELP AT HOME est abrogée à compter du 27 novembre 2017.

ARTICLE 2 : Les divers avantages liés à la déclaration sont supprimés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 8 juin 2018

Pour le Préfet du Calvados,
Pour le DIRECCTE empêché,
Pour la Responsable de l'Unité départementale,
Le Directeur adjoint



Benoît DESHOGUES

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie - Direction générale des entreprises - MISAP - Bât Condorcet Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13,
- contentieux auprès du tribunal administratif : 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 -14050 CAEN CEDEX 4

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2018-06-08-006

Arrêté portant abrogation de déclaration d'un organisme de
services à la personne - HUCHET Vincent

PREFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 8 JUIN 2018
PORTANT ABROGATION DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES À LA PERSONNE**

Numéro de déclaration concerné : SAP/521255059

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence,
de la consommation
du travail et de l'emploi
de Normandie

Unité départementale du Calvados
3 place Saint Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Service développement local

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté du 18 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Gaétan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie

VU la décision du 2 novembre 2017 portant délégation de signature du DIRECCTE à Madame Christine LESTRADE, Responsable de l'Unité départementale du Calvados et portant subdélégation de signature à Monsieur Benoît DESHOGUES, Directeur adjoint,

VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2013 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP/521255059 délivré à l'entreprise individuelle HUCHET VINCENT dont le siège social et l'établissement principal sont situés 3 rue des Canadiens à SASSY (14170), numéro SIREN 521 255 059,

Considérant la fermeture de ladite entreprise individuelle en date du 3 mai 2018,

SUR PROPOSITION de la Responsable de l'Unité départementale du Calvados de la DIRECCTE de Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : La déclaration de services à la personne n° SAP/521255059 délivrée à l'entreprise individuelle HUCHET VINCENT est abrogée à compter du 3 mai 2018.

ARTICLE 2 : Les divers avantages liés à la déclaration sont supprimés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 8 juin 2018

Pour le Préfet du Calvados,
Pour le DIRECCTE empêché,
Pour la Responsable de l'Unité départementale,
Le Directeur adjoint



Benoit DESHOGUES

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie - Direction générale des entreprises - MISAP - Bât Condorcet Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13,
- contentieux auprès du tribunal administratif : 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 -14050 CAEN CEDEX 4

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2018-06-08-009

Arrêté portant abrogation de déclaration d'un organisme de
services à la personne - L. T. SERVICES

PREFET DU CALVADOS

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence,
de la consommation
du travail et de l'emploi
de Normandie

Unité départementale du Calvados
3 place Saint Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Service développement local

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 8 JUIN 2018
PORTANT ABROGATION DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES À LA PERSONNE**

Numéro de déclaration concerné : SAP/815319330

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté du 18 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Gaétan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie

VU la décision du 2 novembre 2017 portant délégation de signature du DIRECCTE à Madame Christine LESTRADE, Responsable de l'Unité départementale du Calvados et portant subdélégation de signature à Monsieur Benoît DESHOGUES, Directeur adjoint,

VU l'arrêté préfectoral du 22 février 2016 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP/815319330 délivré à l'entreprise individuelle LECHEVALIER THIBAUT dont le nom commercial est L.T. ENTRETIEN et dont le siège social et l'établissement principal sont situés 38 rue des Ecordières à BENOUVILLE (14970), numéro SIREN 815 319 330,

Considérant la radiation du Registre du Commerce et des Sociétés de ladite entreprise individuelle en date du 12 juin 2017,

SUR PROPOSITION de la Responsable de l'Unité départementale du Calvados de la DIRECCTE de Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : La déclaration de services à la personne n° SAP/815319330 délivrée à l'entreprise individuelle LECHEVALIER THIBAUT dont le nom commercial est L.T. ENTRETIEN, est abrogée à compter du 12 juin 2017.

ARTICLE 2 : Les divers avantages liés à la déclaration sont supprimés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 8 juin 2018

Pour le Préfet du Calvados,
Pour le DIRECCTE empêché,
Pour la Responsable de l'Unité départementale,
Le Directeur adjoint



Benoit DESHOGUES

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie - Direction générale des entreprises - MISAP - Bât Condorcet Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13,
- contentieux auprès du tribunal administratif : 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 -14050 CAEN CEDEX 4

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2018-06-08-007

Arrêté portant abrogation de déclaration d'un organisme de
services à la personne - MEL'SERVICES

PREFET DU CALVADOS

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence,
de la consommation
du travail et de l'emploi
de Normandie

Unité départementale du Calvados
3 place Saint Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Service développement local

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 8 JUIN 2018
PORTANT ABROGATION DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES À LA PERSONNE**

Numéro de déclaration concerné : SAP/822032157

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté du 18 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Gaétan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie

VU la décision du 2 novembre 2017 portant délégation de signature du DIRECCTE à Madame Christine LESTRADE, Responsable de l'Unité départementale du Calvados et portant subdélégation de signature à Monsieur Benoît DESHOGUES, Directeur adjoint,

VU l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2016 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP/822032157 délivré à l'entreprise individuelle LEBEL MELINDA dont le nom commercial est MEL'SERVICES et dont le siège social et l'établissement principal sont situés au lieu-dit Caparmesnil à MEZIDON VALLEE D'AUGE (14270), numéro SIREN 822 032 157,

Considérant la radiation du Registre du Commerce et des Sociétés de ladite entreprise en date du 4 avril 2017,

SUR PROPOSITION de la Responsable de l'Unité départementale du Calvados de la DIRECCTE de Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : La déclaration de services à la personne n° SAP/822032157 délivrée à l'entreprise individuelle LEBEL MELINDA dont le nom commercial est MEL'SERVICES, est abrogée à compter du 4 avril 2017.

ARTICLE 2 : Les divers avantages liés à la déclaration sont supprimés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 8 juin 2018

Pour le Préfet du Calvados,
Pour le DIRECCTE empêché,
Pour la Responsable de l'Unité départementale,
Le Directeur adjoint



Benoit DESHOQUES

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie - Direction générale des entreprises - MISAP - Bât Condorcet Télédocus 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13,
- contentieux auprès du tribunal administratif : 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 -14050 CAEN CEDEX 4

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-06-18-002

Arrêté du 18 juin 2018 portant interdiction de vente à emporter de boissons alcoolisées et la détention de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre dans certaines rues de Caen, à l'occasion de la fête de la musique

PREFET DU CALVADOS

CABINET
Bureau de la Sécurité Intérieure
Pôle des polices administratives

Arrêté n° CAB-BSI-2018-510 portant interdiction de vente à emporter de boissons alcoolisées et la détention de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre dans certaines rues de Caen, à l'occasion de la fête de la musique

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1

VU le code pénal, notamment l'article R610-5 ;

VU le code la santé publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

CONSIDÉRANT que l'affluence attendue durant la fête de la musique à Caen rend difficile et risquée l'intervention des forces de l'ordre ;

CONSIDÉRANT que la consommation d'alcool excessive d'alcool favorise les troubles à l'ordre public;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de ce type de manifestation de rue, des heurts et des violences peuvent être commises, notamment à l'aide de contenants en verre utilisés comme armes par destination à l'encontre des particuliers ou des forces de l'ordre;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées et proportionnées afin de prévenir les troubles à l'ordre public ;

SUR proposition de la directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1

Le jeudi 21 juin 2018, de 6 heures à 22 heures, la vente d'alcool à emporter est interdite dans la ville de Caen, dans le périmètre délimité par les rues suivantes (cf. le plan joint) :

- Place Fontette, rue Berthauld, rue Saint Manvieu, place Saint Martin, les fossés Saint Julien, rue de Geôle, rue du Gaillon, rue Léon Lecornu, rue de la Pigacière, place Saint Gilles, place Reine Mathilde, rue des Chanoines, rue Bochard, quai de la Londe, pont de la Fonderie, quai Caffarelli, rond point de l'Orne, pont Alexandre Strin, rue Rosa Parks, gare SNCF, rue Roger Bastion, rue d'Auge, rue Saint Michel, cours Général de Gaulle, boulevard Yves Guillou, rue Saint Ouen, rue Caponière, rue Guillaume le Conquérant.

Article 2

La détention de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre sur la voie publique est interdite le jeudi 21 juin 2018 de 18 heures jusqu'au vendredi 22 juin 2018 à 6 heures, dans le périmètre fixé à l'article 1^{er}, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires.

Article 3

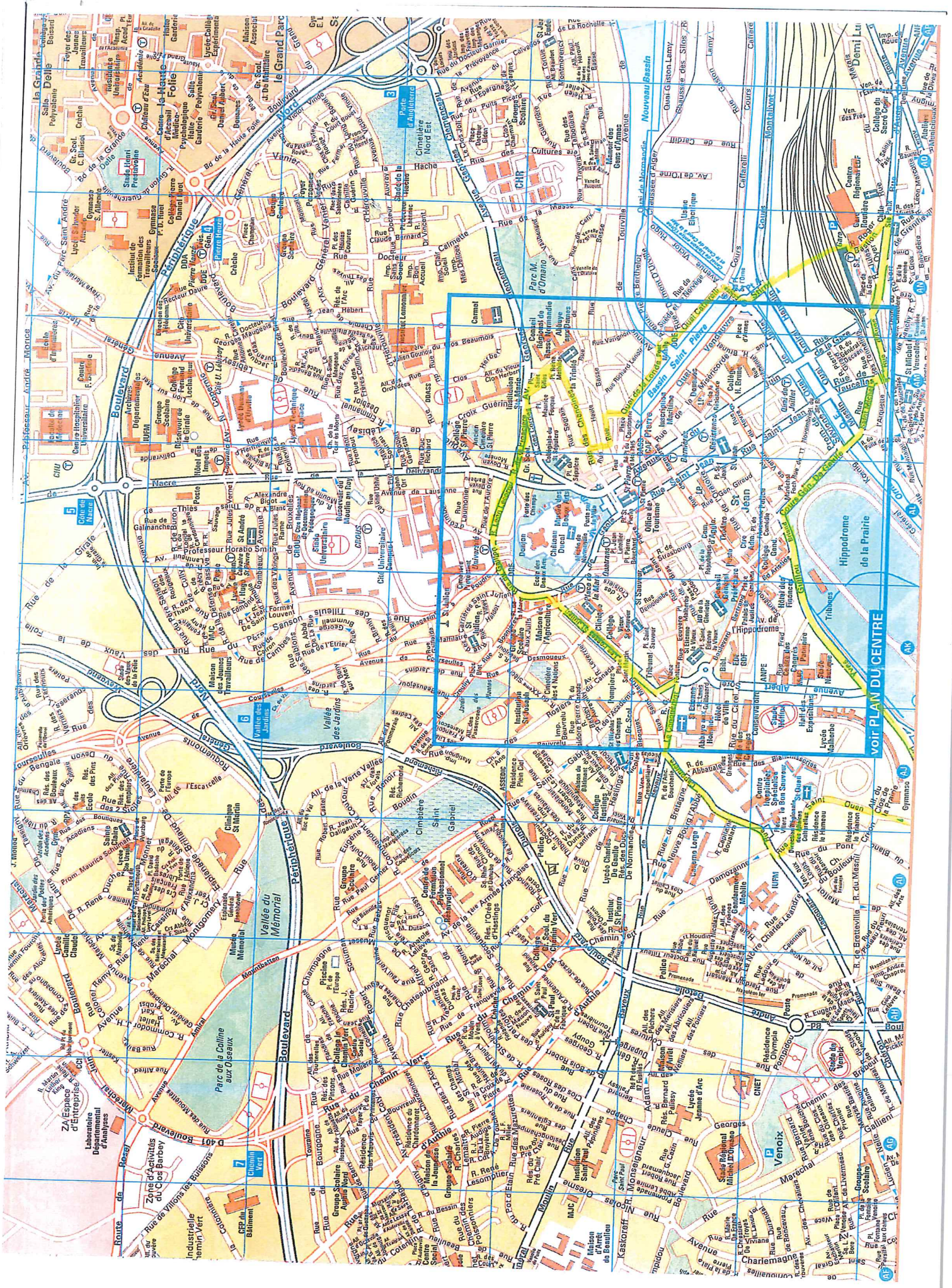
La directrice de cabinet du préfet du Calvados, le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et le maire de Caen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 18 juin 2018

Pour le préfet,
la sous-préfète, directrice de cabinet



Camille GOYET



PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-06-18-003

Arrêté du 18 juin 2018 réglementant temporairement
l'acquisition et la détention des artifices de divertissement
et articles pyrotechniques à Caen à l'occasion de la fête de
la musique le 21 juin 2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

CABINET
Bureau de la Sécurité Intérieure
Pôle des polices administratives

Arrêté départemental n° CAB-BSI-2018-509 réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à Caen à l'occasion de la fête de la musique le 21 juin 2018

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la défense ;

VU le code pénal ;

VU la loi n°2016-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 03 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-455 du 04 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

VU le décret 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer, la sécurité des personnes et des biens par des mesure adaptées à l'état d'urgence ;

CONSIDÉRANT que les risques de troubles graves à l'ordre public provoqués par la multiplication des usages détournés de certains artifices de divertissement, notamment à l'encontre des forces de l'ordre, des véhicules et des biens publics, sont particulièrement importants à l'occasion de la fête de la musique à Caen ;

CONSIDÉRANT que, dans le contexte de niveau élevé de la menace terroriste sur le territoire national, des détonations à répétition sont de nature à entraîner des mouvements de panique et de foule susceptibles d'atteindre à la sécurité des biens et des personnes;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet :

ARRÊTE

Article 1

Le port, le transport et l'usage par des particuliers des artifices de divertissements des catégories des catégories C2 à C4, dont les artifices de divertissement destinés à être tirés au moyen d'un mortier, et des groupes K2 à K4, ainsi que celle des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2, sont interdits **le 21 juin 2018 à Caen.**

Article 2

Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissements et articles pyrotechniques à des fins professionnelles titulaires du certificat de qualification prévu à l'article 6 du décret du 31 mai 2012 susvisé ou ayant des connaissances particulières telles que définies à l'article 28 du décret du 04 mai 2010 susvisé, peuvent, et à ces fins exclusivement, déroger aux dispositions du présent arrêté.

Article 3

La sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet du Calvados, le directeur départemental de la sécurité publique et le maire de Caen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Calvados.

Fait à Caen, le 18 juin 2018

Pour le préfet,
La sous-préfète, directrice de cabinet,


Camille GOYET

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- *d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Préfet du Calvados ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur)*
- *d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.*

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-06-20-001

Arrêté préfectoral portant modification de la composition
du conseil départemental de l'environnement et des risques
sanitaires et technologiques (CODERST)

PREFET DU CALVADOS

PREFECTURE

SERVICE DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'environnement
et de l'aménagement

ARRÊTÉ PREFECTORAL
portant modification de la composition du conseil départemental
de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques(CODERST)

VU le code de la santé publique, notamment l'article L 1416-1 et les articles R 1416-1 à R 1416-6 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 10 août 2015 portant composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) pour une durée de trois ans ;

VU le courriel en date du 12 mars 2018 de M. Sébastien TRAVERS informant qu'il ne souhaitait plus siéger comme personnalité qualifiée en tant que membre suppléant au sein du CODERST ;

VU le courriel en date du 1^{er} juin 2018 de Mme Aurélie DOLIQUE, inspectrice de salubrité au service communal d'hygiène et de santé de la ville de LISIEUX informant qu'elle acceptait de siéger comme personnalité qualifiée en tant que membre suppléante au sein du CODERST en remplacement de M TRAVERS, démissionnaire ;

VU le courriel en date du 14 juin 2018 du conseil de l'ordre départemental de l'ordre des médecins du Calvados nommant le docteur Marie-Anne SALAUN en qualité de personnalité qualifiée en tant que membre titulaire au sein du CODERST en remplacement du docteur Daniel BONNIEUX ;

VU la cessation d'activité à compter du 1^{er} mai 2018 du capitaine Jacques ALLARDIN, chef du service de la prévision des risques du service départemental d'incendie et de secours du Calvados en qualité d'expert du 3^{ème} collège du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

VU la désignation de M. Bruno BETTIOUI, chef du service de la prévision des risques du service départemental d'incendie et de secours du Calvados, pour siéger à titre d'expert du 3^{ème} collège du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté préfectoral susvisé du 10 août 2015 fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Calvados est modifié comme suit :

3ème COLLEGE : REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS AGREEES DE CONSOMMATEURS, DE PECHE et DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, MEMBRES DE PROFESSIONS AYANT LEUR ACTIVITE DANS LES DOMAINES DE COMPETENCE DU CONSEIL ET EXPERTS DANS CES MEMES DOMAINES

Experts

- **M Bruno BETTIOUI**, Capitaine, chef du service de la prévision des risques du service départemental d'incendie et de secours du Calvados en remplacement de M Jacques ALLARDIN

4ème COLLEGE : PERSONNALITES QUALIFIEES

Membre suppléant

- **Mme Aurélie DOLIQUE**, inspecteur de salubrité au service communal d'hygiène et de santé de la ville de LISIEUX en remplacement de M Sébastien TRAVERS

Membre titulaire

- **Mme Marie-Anne SALAUN**, médecin en remplacement de M Daniel BONNIEUX

Le reste de l'arrêté est sans changement.

ARTICLE 2 - Les désignations de M. Bruno BETTIOUI et de Mmes Aurélie DOLIQUE et Marie-Anne SALAUN, désignés au présent arrêté prendront fin en même temps que celui des membres nommés par arrêté préfectoral du 10 août 2015, **soit le 9 août 2018**.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 20 juin 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Stéphane GUYON

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-06-13-004

Extrait de l'avis de la CDAC du Calvados du 13 juin 2018

Préfecture

Caen, le 19 juin 2018

Service de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial

Bureau
de l'environnement
et de l'aménagement

Secrétariat de la CDAC

Affaire suivie par :
Isabelle PIRIOU
Tél. : 02 31 30 65 92
Mél. : cdac14@calvados.pref.gouv.fr

OBJET : Avis pour publication dans le RAA

**EXTRAIT DE L'AVIS
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT
COMMERCIAL DU CALVADOS**

Réunie le mercredi 13 juin 2018, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Calvados a rendu un avis favorable sur la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SCI la Galoterie, représentée par Monsieur Sébastien LOYSEL en sa qualité de gérant, et dont le siège social est situé La Galoterie, route de Paris, 14100 Lisieux, pour son projet d'extension du centre E. Leclerc à Lisieux par création d'un centre auto de 855 m² portant à 14 040 m² la surface de vente totale de l'ensemble commercial.